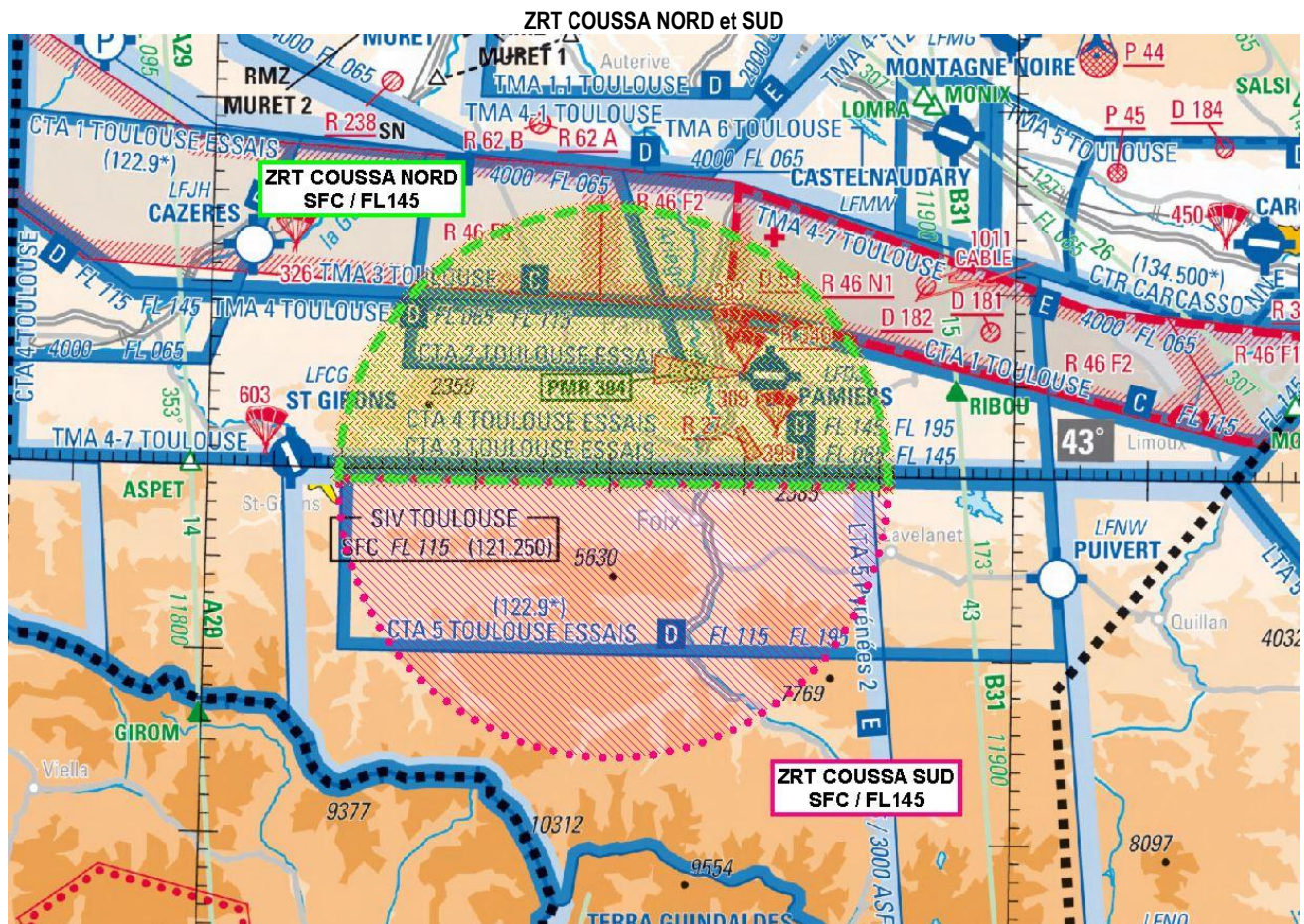


Objet : Création de 2 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) dans la région de Pamiers pour du parachutage avec dérive sous voile

En vigueur : Du 15 juillet 2025 au 15 avril 2026

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Pamiers les Pujols LFDJ



ACTIVITÉ

Parachutage avec dérive sous voile.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT COUSSA NORD et SUD activables par NOTAM à J-3 :
Lundi-Vendredi : H24, sauf jours fériés.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
TOULOUSE INFO : 121.250 MHz
PAMIERES AFIS : 118.180 MHz
TOULOUSE ESSAIS : 122.900 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

ORGANISME GESTIONNAIRE
Directeur d'exercice (DIREX).

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le Directeur d'exercice (DIREX), - les aéronefs ayant préalablement obtenu l'accord du Directeur d'exercice (DIREX).

SERVICES RENDUS
CAM / CAG : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
<p>ZRT COUSSA NORD</p> <p><u>Limites latérales</u> 42°59'25" N, 001°09'49" E arc horaire de 15 NM de rayon centré sur 42°59'25" N, 001°30'17" E 42°59'25" N, 001°50'43" E 42°59'25" N, 001°09'49" E</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL145</p>	<p>ZRT COUSSA SUD</p> <p><u>Limites latérales</u> 42°59'25" N, 001°50'43" E arc horaire de 15 NM de rayon centré sur 42°59'25" N, 001°30'17" E 42°59'25" N, 001°09'49" E 42°59'25" N, 001°50'43" E</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL145</p>

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<ul style="list-style-type: none"> ❖ La ZRT COUSSA NORD ne sera pas activée lorsque les zones suivantes sont actives : <ul style="list-style-type: none"> - LF-R 46 N1 CORBIERES - LF-R 46 F2 - LF-R 46 F3 ❖ Les zones suivantes ne seront pas activées durant les créneaux d'activation de la ZRT COUSSA NORD : <ul style="list-style-type: none"> - LF-R 27 SAINT FELIX DE RIEUTORD - LF-R 340 PAMIERS <p>Les modalités de gestion pré-tactique et d'activation sont définies par protocole.</p>

ORGANISMES A CONTACTER
<p>Directeur d'exercice (DIREX) : Tél : publication sur le NOTAM d'activation des ZRT.</p>